

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

PROGRAMME 2024

Délai d'accès formation : inscription 15 jours avant le début de la formation.

Objectifs

Approfondir ses connaissances sur la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux et du Guide Technique

Public Visé

Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances en matière de réglementation de travaux à proximité des réseaux.

Durée

7.00 Heures

1 Jour

Pré Requis

Aucun prérequis spécifique

Parcours pédagogique

PARTIE THEORIQUE

L'impact de la réforme sur le chantier, vote rôle, vos reponsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux.

Les déclarations de DT-DICT, l'analyse des réponses, vos compétences.

L'application du Guide Technique

la connaissance des affleurants, les travaux sans tranchées, les arrêts de chantier et les constats.

PARTIE PRATIQUE

Entâinement au QCM

QCM AIPR 1 heure

PROFILS

Encadrant : personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens (chefs d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux)

Concepteur : personne assurant l'encadrement sous la direction du responsable de projet (conducteur de travaux, chargés d'études, personnel de bureau de maîtrise d'oeuvre)

Opérateur : personne assurant l'exécution des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens (conducteurs d'engins dans les travaux publics, conducteurs de nacelles élévatoires, grue, pompe à béton, suiveur, canalisateur, ouvrier en travaux publics)

Objectifs pédagogiques

Approfondir ses connaissances sur la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux

Identifier les risques métier pour adapter vos méthodes de travail.

Méthodes et moyens pédagogiques

Formation Présentielle :

Qualification Intervenant(e)(s)

formateur qualifié

Méthodes et modalités d'évaluation

- Attestation de fin de formation
- Fiche d'évaluation
- Examen sous forme de QCM

Modalités d'Accessibilité

Avant toute entrée en formation, l'entreprise doit informer le CTFPA de la présence d'une personne en situation de handicap, à minima 15 jours avant le début de l'action de formation.

Le cas échéant, le CTFPA aura le délai suffisant pour vérifier sa capacité d'accueil en fonction du type de handicap et pourra orienter l'entreprise vers des organismes spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Effectif

De 4 à 12 Personnes